

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoir donné	0
Nombre de suffrages exprimés	14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 7 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2016

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance :

Jessy VILLAUME

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET N°286 : ABRI VOYAGEURS – RENOUELEMENT DE CONVENTION

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports collectifs interurbains et notamment des transports scolaires, le département de la Vendée a décidé de s'engager dans la réalisation d'un programme d'implantation d'abris voyageurs.

L'abri situé Grande Rue (RD30) étant loué à un fournisseur par le Département et celui-ci ayant, au terme du contrat de location, choisi un autre prestataire, il convient de le démonter et le remplacer par un nouvel abri qui sera, cette fois, propriété du Département.

Le Département prend à sa charge l'installation technique et en assure le financement. Il a l'utilisation exclusive du caisson double face en vue des campagnes d'affichages et assure la maintenance de l'abri voyageurs.

La commune met gratuitement à disposition du Département le terrain nécessaire à cette opération. Elle assure la réalisation d'une plate-forme de 5 mètres par 2,5 mètres, prend en charge le nettoyage des sols aux abords de l'abri voyageurs et l'écoulement des eaux. Elle assure le raccordement électrique de l'abri voyageurs et prend à sa charge sa consommation. Elle s'engage à ne pas modifier l'environnement qui pourrait nuire à l'esthétique ou gêner l'exploitation. Enfin, elle s'engage à signaler toute dégradation ou acte de vandalisme.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2018. Passée cette échéance, elle sera tacitement renouvelée pour une durée de 12 années.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 novembre 2016

Par un vote à main levée, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour la signature de la convention.

OBJET N°287 : LA POSTE – RESILIATION DE CONTRAT

La fin de l'activité postale au 1^{er} novembre 2016 entraîne la résiliation du bail qui prenait effet le 1^{er} octobre 2009 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 septembre 2018, avec la faculté de résiliation à l'expiration de chaque période annuelle. La POSTE IMMO a informé que le bail serait résilié au 30 septembre 2017.

Une indemnité de sortie anticipée sera versée à la Commune correspondant aux loyers du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017.

Après délibération, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la résiliation du bail et à percevoir l'indemnité de sortie anticipée.

OBJET N°288 : LA POSTE – DUREE DU NOUVEAU CONTRAT

Par délibération n°265 du 6 septembre 2016, le Conseil a décidé le transfert de l'activité postale vers l'Agence Postale Communale (APC).

Une convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale doit être signée entre La Poste et la Commune de L'Herminault. Celle-ci indique notamment les prestations proposées (produits et services postaux, services financiers et prestations associées, produits tiers), les modes de gestion et de fonctionnement, l'indemnité compensatrice mensuelle, et les responsabilités de La Poste et de la Commune.

Une copie de la convention est annexée à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure la convention pour 9 ans à compter du 2 novembre 2016 et autorise le Maire à la signer.

OBJET N°289 : PROPOSITION DE VŒU POUR LA PRISON DE FONTENAY-LE-COMTE

Le Premier Ministre a annoncé un programme immobilier pénitentiaire qui concerne deux sites en Vendée : Fontenay-le-Comte et La Roche sur Yon.

La proposition de vœu est la suivante :

« Le 6 octobre 2006, le Premier Ministre et le Garde des Sceaux ont lancé un programme immobilier pénitentiaire de 33 nouveaux établissements, soit 16 000 cellules supplémentaires. Ce programme vise à résorber la surpopulation carcérale de notre pays. En Sud-Vendée, la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte en est un exemple avec une surpopulation qui dépasse les 200%. Depuis 2011, la Ville de Fontenay-le-Comte a proposé un terrain de 15 hectares permettant d'accueillir un nouvel établissement. Le choix du site de Fontenay-le-Comte permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'internement des détenus comme la vitalité économique de notre territoire.

Après discussions, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal émet le vœu d'implanter la nouvelle prison sur Fontenay-le-Comte.

OBJET N°290 : SAFER – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a pour rôles d'observer l'évolution des territoires, de développer et orienter le foncier agricole en vue de l'installation, la restructuration et l'agrandissement des exploitations, de faciliter la mise en œuvre des politiques de développement local et de préserver les paysages et les ressources naturelles.

Une convention visant à « constituer une réserve foncière d'une superficie d'environ 10 à 15 hectares » signée par la précédente municipalité le 6 mai 2010 arrive à expiration.

Après concertation et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention.

OBJET N°291 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE PYROTECHNIQUE DANS LA ZONE ARTISANALE LES TRUSSOTS

Un projet d'implantation d'une entreprise pyrotechnique est actuellement en cours. Il consiste à entreposer des produits pyrotechniques dans un bâtiment de 20 m² qui serait construit sur la dernière parcelle disponible de la zone artisanale les Trussots, cadastrée ZO 85.

Un second bâtiment est envisagé sur la parcelle voisine, propriété privée, cadastrée ZO 8 et classée en zone UE (Urbanisation d'activités Economiques).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, prononce un avis positif pour ce projet.

OBJET N°292 : SYDEV – CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE DU PARKING COMPLEXE SPORTIF

Les derniers travaux de réhabilitation du complexe sportif consistent à installer deux candélabres sur le parking. Les tranchées ont déjà été creusées et les fourreaux posés.

Le SYDEV propose l'installation de luminaires à leds pour un coût global de 5.750 € desquels il faut déduire la participation du SYDEV à hauteur de 30% soit une charge réelle pour la commune de 4.025 €.

Cette dépense s'ajoute à celles déjà effectuées pour la réhabilitation du parking et par conséquent à charge pour 1/3 de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault et pour 2/3 de la Commune de L'Hermenault.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire a signer la convention.

OBJET N°293 : REPRESENTATION DES COMMUNES DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VENDEE

Par délibération du 12 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault a émis à l'unanimité un avis défavorable sur la répartition de droit commun pour la représentation des communes au sein du futur EPCI.

Cette délibération s'établit comme suit :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 V ;

VU l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant les modalités de fixation du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de l'Herminault ;

VU par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, le procédé de la nouvelle répartition par renvoi de l'article L. 5211-6-1 à savoir : la répartition avec application par défaut de la répartition légale ou la répartition amiable ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCTI selon une répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ce cas la loi permet toutefois que le nombre de sièges soit augmenté d'un maximum de 10 % en cas de majorité qualifiée,

CONSIDERANT que le nouvel ensemble intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Fontenay et de l'Herminault sera composé pour plus de 60% d'une population dite rurale.

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne n'est pas de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de l'Herminault ;

CONSIDERANT que la ville de Fontenay le Comte se voit attribuer un siège supplémentaire selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne alors qu'elle perd du poids en terme démographique au sein de ce futur ensemble intercommunal.

Il est proposé de donner un avis défavorable à la répartition de droit commun au profit d'un accord local.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes par commune à compter du 1er janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- o Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 352
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	49
NB de communes	27
Nombre max VP	10-14

Communes	Après fusion	Communes	Après fusion
Fontenay-le-Comte	20	Montreuil	1
Doix lès Fontaines	2	Bourneau	1
Saint-Michel-le-Cloucq	2	Petosse	1
Longèves	2	Pouillé	1
Mouzeuil-Saint-Martin	1	Le Poiré-sur-Velluire	1
Foussais-Payré	1	Auzay	1
Pissotte	1	Velluire	1
Le Langon	1	Marsais-Ste-Radegonde	1
Mervent	1	St-Cyr-des-Gâts	1
Sérigné	1	St-Valérien	1
L'Hermenault	1	Chaix	1
Vouvant	1	St-Laurent-de-la-Salle	1
L'Orbrie	1	St-Martin-des-Fontaines	1
St-Martin-de-Fraigneau	1	TOTAL	49

- PROPOSE aux communes membres de la Communauté de communes de délibérer sur cette base.

* *
*

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce POUR soutenir l'avis défavorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault.

OBJET N°294 : COLLECTE DES COQUILLES ET COQUILLAGES PAR LE SYCODEM

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le SYCODEM propose un nouveau service de collecte et de valorisation des coquilles d'huitres et autres coquillages.

Cette collecte permettra d'extraire des déchets destinés à l'enfouissement et de les valoriser. Ils seront traités par un prestataire qui les transformera en complément alimentaire pour les poules pondeuses. Seuls, les coquillages seront collectés à l'exclusion des autres déchets, crustacés, citrons et vaisselle jetable. Tout bac souillé par d'autres déchets ne pourra pas être accepté par la filière de recyclage.

Le SYCODEM propose la mise à disposition de bacs de 240 litres et la fourniture d'outils de communication sous formats papier et numérique afin d'informer les administrés. La collecte des bacs les mercredi après-midi 28 décembre et 4 et 11 janvier prochains.

Après concertation avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte que le SYCODEM mette en place ce service. L'emplacement défini est la Place du Marché.

QUESTIONS DIVERSES

- * Le Maire informe du projet de changement d'emploi du temps des employés municipaux.
- * Préparation du Concert de Noël du 2 décembre 2016
- * Préparation des décorations de Noël
- * Préparation de la cérémonie du 11 novembre
- * Les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier 2017

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 novembre 2016

- ✘ Dégradation de candélabres
- ✘ Dates de réunions : commission associations le 16 novembre 2016, commission bibliothèque le 15 novembre 2016 et commission de révision de la liste électorale le 23 novembre 2016
- ✘ Fibre optique : implantation des matériels

La séance est levée à 22 h 45

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 286 au n°294

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	VILLAUME Jessy
SUIRE Christelle	GROSZ Pierre	BRIT Francis
BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	